# **APPEL DE PRÉSÉLECTION (ADP)**

L'objet de cet Appel de présélection est d'établir une liste de courtiers d'assurance qui sont en mesure de fournir des offres de service et des propositions de prix au Musée canadien de la nature (MCN), au Musée canadien de l'histoire (MCH), au Musée des sciences et de la technologie du Canada (MCSTC), au Musée canadien de l'immigration du Quai 21 (MCIQ21) et au Musée canadien pour les droits de la personne (MCDP) collectivement appelés les MUSÉES (Les MUSÉES) tel que décrit ailleurs dans ce document.

# DATE DE CLÔTURE DE L'APPEL DE PRÉSÉLECTION

### LE JEUDI LE 24 AVRIL 2014, 16 HEURES

NOM ET ADRESSE DE L'ORGANISATION	NOM ET TITRE DE LA PERSONNE AUTORISÉE À SOUMETTRE UNE PROPOSITION D'APPEL DE PRÉSÉLECTION POUR L'ORGANISATION NOM:
	TITRE :
	Signature :
Nom:	Date :
Téléphone : Facsimile :	DOSSIER n° 13-1630-MCN-114
Veuillez fournir le nom et le numéro de téléphone de la personne avec laquelle nous devrons communiquer pour des explications et/ou des renseignements additionnels.	Veuillez retourner une copie signée de ce formulaire avec votre proposition

Le MCN agira en qualité de coordinateur au nom des MUSÉES, et recherchera des courtiers d'assurance intéressés à fournir les services d'assurance requis aux MUSÉES.

La présente n'est pas une demande de propositions. Cet ADP n'établira pas nécessairement une mesure contractuelle, et les fournisseurs de services ne doivent pas affecter d'inventaires, d'installations et, ou de ressources relativement à tous besoins et d'occasions décrits ci-après.

#### INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

**1.** Date limite pour la remise des soumissions d'ADP et des Documents de présentation :

## Le jeudi 24 avril 2014, 16 heures

Les soumissions d'ADP et des Documents de présentation remises après cette limite ne seront **PAS** considérées.

Vous devez présenter une copie électronique de votre soumission d'ADP et de votre Document de présentation dans un courriel portant la marque – « Appel de présélection numéro 13-1630-MCN-114 »:

## À: Approvisionnement-Procurement@mus-nature.ca

- 2. Chaque soumissionnaire doit fournir une copie de la première page du ADP, signée par un représentant autorisé à agir en son nom.
- 3. Cet ADP et toute entente subséquente sur les mêmes objets seront régis par les lois de la province de l'Ontario.
- 4. Cet ADP n'est **PAS** une offre de conclure une entente avec quelque partie, mais bien une demande d'information à des entreprises intéressées à fournir les produits et, ou les services décrits dans cet ADP. De tels renseignements seront traités par les MUSÉES comme des propositions d'intérêt. Les MUSÉES se réservent le droit de rejeter toutes les ADP, en tout ou en partie et/ou d'entamer des négociations avec toute(s) autre(s) partie(s) concernant la fourniture aux MUSÉES des mêmes services.
- 5. Les MUSÉES ne seront pas tenu responsable des coûts encourus par un soumissionnaire pour la préparation de sa réponse au présent ADP, pas plus qu'il ne remboursera lesdits coûts.
- **6.** Les questions des soumissionnaires concernant cet appel d'offres devront être dirigées à et seront chargées par :

### Contrats et achats N° de téléphone : 613 566-4240 Facsimilé : 613 364-4025

Approvisionnement-Procurement@mus-nature.ca

- 7. Toutes les questions devront être soumises par écrit. Les réponses écrites seront transmises à tous les soumissionnaires. Les questions seront refusées et ne donneront lieu à aucune réponse si elles arrivent après 12 heures (midi), le mercredi 16 avril 2014.
- 8. Les MUSÉES se réservent le droit de vérifier toute l'information fournie par un entrepreneur intéressé en communiquant directement avec ses clients, ses associés et les membres de son personnel. Vous devez accepter de fournir et d'émettre toutes les autorisations nécessaires pour permettre de confirmer votre expérience antérieure. Les fausses déclarations visant votre expérience et la portée de votre expérience antérieure peuvent constituer des motifs de disqualification.
- 9. Les MUSÉES se réservent le droit de disqualifier n'importe quel entrepreneur si sa proposition montre que la façon dont il fournit les services peut avoir une incidence négative sur les relations d'affaires existantes des MUSÉES.
- 10. Les MUSÉES peuvent, à n'importe quel moment, annuler la présente demande de propositions, intégralement ou en partie, sans exposer les MUSÉES à des frais ou à des pénalités. Les MUSÉES n'ont pas à justifier une telle décision.
- 11. Afférent à cette procédure, les MUSÉES se réservent le droit de limiter le nombre de parties intéressées, et de rejeter tout ADP. Les MUSÉES se réservent le droit de mettre fin ou de réexaminer en tout temps le statut de la partie intéressée.
- 12. La divulgation d'information reçue connexe à la demande de soumissions d'ADP ou à l'attribution de contrats pourrait être exécutée par les agents compétents du MCN, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, décrets qui se rapportent à ce sujet émis par la Couronne, et comme modifié.

## **Exigences:**

Pour être éligible, l'auteur de la proposition doit :

- a. Remplir et retourner les Documents de présentation pour l'ADP.
- b. Détenir un brevet qui permet de fournir et de contracter une assurance dans les provinces de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de l'Ontario et du Manitoba.
- c. Assurer une présence locale (partenaires affiliés acceptés) dans les provinces de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de l'Ontario et du Manitoba.
- d. Être en mesure d'offrir un service bilingue à la clientèle (français et anglais) dans la région de la capitale nationale (RCN), et au besoin, lorsqu'un tel service est requis par les MUSÉES.

Pouvoir fournir des soumissions d'assurances aux MUSÉES pour :

 une police d'assurance responsabilité civile générale (deux millions de dollars) et une police d'assurance responsabilité civile complémentaire (huit millions de dollars) qui couvriront concurremment les MUSÉES sans maximum annuel ou un regroupement par endroits pour les MUSÉES participants, une police d'assurance de responsabilité civile pour les directeurs et les dirigeants, pour une valeur minimum de cinq millions de dollars;

et:

o Agents d'assurance qualifiés A et accrédités pour faire des affaires au Canada.

### Nota:

- <u>Le courtier et le marché doivent pouvoir fournir des limites supérieures en option;</u>
- L'ensemble des directeurs et des administrateurs des MUSÉES ne nécessitera pas automatiquement une assurance responsabilité civile.
- e. Offrir une assurance de tierce partie pour événements spéciaux comme exigé par les clients des MUSÉES.
- f. Doit avoir la capacité de fournir les exigences d'assurance suivantes pour l'un ou plusieurs des MUSÉES participants suivants :

- o Assurance d'objets d'art
- o Bénévoles
- o Assurance collective contre les accidents
- o Assurance flotte
- O Assurance Pour Tout Sport Marketing Limitée
- o Automobile
- O Assurance aviation responsabilité civile générale
- O Assurance aviation responsabilité civile des non-propriétaires
- o Biens
- O Assurance contre le bris des machines
- o Assurance édifice et équipement
- g. L'auteur de la proposition doit faire la démonstration que sa maison de courtage possède une Assurance de responsabilité d'erreurs et d'omission pour une couverture de pas moins de 10 millions de dollars. Une telle assurance servira à la couverture requise pour toutes erreurs et omissions qui sont la responsabilité de l'auteur de la proposition, de ses partenaires, ses agents, directeurs et employés, et sera conservée pour la durée d'une entente pour une période de cinq (5) années suivant la date d'achèvement d'un contrat. Fournir un certificat d'assurance qui reflète l'observation des exigences.

# 1. Information requise:

- Le nom et l'adresse du courtier d'assurance, ainsi que les renseignements relatifs au contrat;
- Une description qui prouve l'expérience d'affaires avec des musées et des sociétés d'État;
- Confirmation que les exigences relatives au bilinguisme peuvent être respectées;
- Confirmation que les services peuvent être fournis dans les provinces en cause, et que le courtage possède une licence pour offrir une assurance dans les provinces de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de l'Ontario et du Manitoba;
- Confirmation que le courtier possède deux (2) marchés d'assurance ou plus qui peuvent garantir une couverture responsabilité pour les MUSÉES, et une liste d'assureurs que le courtier aimerait avoir comme partenaires;

- Confirmation que le courtier peut fournir tous les produits et services d'assurance requis par les MUSÉES;
- Confirmation que les tierces parties pourront obtenir une assurance activités spécifiques tel que demandé directement du courtier;
- Identifier à quel marché le courtier préférerait être affecté pour :
  - O Assurance responsabilité civile des entreprises; et
  - O Assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants;
- Fournir l'information qui indique pourquoi le courtier devrait être estimé le plus qualifié;
- Fournir des références pour divers placements d'assurance récents, semblables aux exigences des MUSÉES.

#### 2. Calendrier:

- Appel de qualification, date de clôture : le jeudi 24 avril 2014.
- Les courtiers choisis devront répondre des une demandes de prix (DP) tel que requis par les MUSÉES. On peut demander aux courtiers choisis de signer une/des entente(s) de non-divulgation avant de recevoir les documents scellés de la DP.

#### 3. Autre:

À la discrétion exclusive et absolue des MUSÉES, les MUSÉES se réservent le droit d'attribuer un marché à un courtier qualifié.

## 4. <u>Critères d'évaluation :</u>

Facteur de notation	Pourcentage de pondération
Qualification et expérience du cabinet de courtage et du personnel affecté. Expérience du personnel quant aux exigences d'assurance d'organismes semblables aux MUSÉES, relativement à leur importance et à la portée de leurs opérations et de leurs portées.	30 %
Des relations d'assurance réussies qui assurent l'accès avantageux réussi aux marchés de fournisseurs	25 %

d'assurance réguliers et particuliers. Capacité de fournir une couverture requise et capacité de fournir des alternatives raisonnables au besoin.	
Fourniture de services locaux à Halifax, Winnipeg et dans la région de la capitale nationale :  – importance et capacité des bureaux locaux;  – prestation et qualité du processus local de renouvellement;  – prestation et qualité de gestion des réclamations locales.	20 %
Références - au moins trois (3) références - au moins une (1) référence d'Halifax - au moins une (1) référence de Winnipeg - au moins une (1) référence d'Assurance aviation responsabilité civile générale - une référence pour une assurance de tierce partie pour événements spéciaux - les références peuvent être utilisées par le comité d'évaluation pour les autres facteurs de notation.	25 %